

DECISION N° DEC-2026-091

**Convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois
et la Commune d'Archamps relative à l'intervention des services municipaux
au sein de la crèche intercommunale Les P'tits Lynx**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la collectivité et les Communes dans le cadre de ses compétences, et entre la collectivité et d'autres collectivités, ou partenaires publics ou privés ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a ouvert le 30 mars 2026 une nouvelle crèche sur la commune d'Archamps ;
- Que, depuis le transfert de la compétence petite enfance en 2015, la Communauté de Communes s'appuie sur les services techniques des Communes d'implantation des crèches intercommunales pour privilégier la proximité et assurer certaines interventions techniques nécessaires (petits travaux d'entretien et de réparation, déneigement, enlèvement des cartons, entretien des espaces verts, etc.) ;
- Qu'il convient donc de signer une convention de ce type avec la Commune d'Archamps pour ce nouvel équipement ;
- Que la convention est prévue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite d'une durée totale de 3 ans ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps relative à l'intervention des services municipaux au sein de la crèche intercommunale Les P'tits Lynx, annexée à la présente décision.

La convention est signée pour une durée initiale d'1 an à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et dans la limite d'une durée totale de 3 ans. La convention prévoit le versement à la Commune par la Communauté de Communes des sommes correspondant à l'intervention des services techniques municipaux.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitres 011 - charges à caractère général et 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : de signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 03 juillet 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 15/07/2026
- Publiée le 15/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**Convention de gestion entre la Commune d'Archamps
et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention
des services municipaux au sein de la crèche intercommunale Les P'tits Lynx**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Genevois, dont le siège est situé 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2026-091 du 03 juillet 2026.

Ci-après désignée sous le terme « CCG », d'une part,

ET :

La Commune d'Archamps, dont le siège est situé 1 place de la Mairie à Archamps (74160), et représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ZAMOFING, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « la Commune »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune et la CCG s'associent, via cette convention de gestion, pour définir les modalités de recours au service technique de la commune par la crèche intercommunale « Les P'tits Lynx » située sur la commune d'Archamps.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les services techniques de la Commune interviennent, pour le compte de la CCG, au sein de la crèche située sur son territoire au niveau :

- Des petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux, dans la limite des spécialisations existantes au sein du personnel du service technique.
- Du déneigement, et traitement du verglas le cas échéant, autant de fois que nécessaire pour un accès sécurisé à la crèche (véhicules et piétons).
- De l'enlèvement des cartons, palettes et autres encombrants liés aux livraisons.
- De l'entretien des espaces verts.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION

Chaque besoin d'intervention fait l'objet d'une demande par la direction de la crèche via l'application dédiée de la Commune, sur laquelle celle-ci aura préalablement créé un compte pour la crèche.

Le degré d'urgence devra être précisé dans la demande. En dehors des interventions d'urgence, la Commune pourra mettre les demandes en attente afin de programmer des interventions regroupées. Les interventions devront se faire en lien avec la direction de la crèche afin de cibler les moments les plus propices.

Dans le cas des demandes de petits travaux, si ces derniers ne peuvent être réalisés par la Commune, cette dernière en informe la CCG dès que possible.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Un état des charges est édité une à 2 fois par an.

Cet état relate la totalité des frais d'interventions de la Commune pour le compte de la CCG au sein de la crèche, à raison des charges de personnel de 25 € de l'heure (y compris le temps de déplacement et des frais de déplacement du véhicule) et les fournitures éventuelles à prix coûtant.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour 1 an à compter du 1^{er} juin 2026. Elle est reconductible tacitement pour la même durée et dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, acceptée par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité. La dénonciation devra être notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Un préavis de 3 mois s'appliquera.

Fait en 2 exemplaires originaux et signés, et établi sur 2 pages.

A Archamps, le

**Pour la Communauté de Communes du Genevois,
Le Président,
Florent BENOIT**

A Archamps, le

**Pour la Commune,
Le Maire,
David ZAMOFING**